

Guide de procédures



INCIVILITÉS ET VIOLENCES



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
MOT DU PRÉSIDENT	4
QU'EST-CE QU'UNE INCIVILITÉ ?	5
RESPONSABILITÉS DU CLUB ACCUEILLANT	6
LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX PEUVENT-ILS SANCTIONNER ?	7
QUE FAIRE EN CAS D'INCIVILITÉ OU DE VIOLENCE CONSTATÉE AU COURS D'UNE RENCONTRE?	8
PROCÉDURE CONCERNANT LES DIFFÉRENTES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	9
SANCTIONS POUVANT ÊTRE APPLIQUÉES EN DEHORS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE	10
LES DÉLÉGUÉS DE CLUBS	11
LES BASES DE LA COMMUNICATION NON VIOLENTE	12

INTRODUCTION

Suite au Forum organisé le 26 novembre 2022 et dans le cadre du Projet Fédéral de lutte contre les incivilités, le Comité de l'Ain de Basketball a souhaité mettre ce guide de procédure à la disposition des clubs.

Ce document a pour vocation de revenir :

- sur les rôles et responsabilités de chacun,
- sur la procédure à suivre pour signaler des cas d'incivilités,
- sur les rôles et compétences de chacun en termes de sanctions,
- et sur le rôle des clubs et des délégués dans l'encadrement des rencontres.

MOT DU PRÉSIDENT

Nous avons, tous ensemble, lors du Forum de novembre 2022, décidé de lutter contre les incivilités avec un mot d'ordre : "l'incivilité est un phénomène de société mais n'est pas une fatalité"

Des interrogations sont naturellement apparues : "qu'est-ce qu'on peut faire ?", "le délégué de salle ne peut rien faire!", "C'est au Comité de s'en occuper", "les dirigeants ne sont pas des gendarmes!". Toutes ces remarques sont légitimes pour tous les bénévoles que nous sommes.

Ce guide n'a pas la prétention de répondre à toutes ces craintes, mais simplement de clarifier les rôles de chacun afin d'aborder ces situations le plus sereinement possible. Un moyen pratique pour vous aider quand certains débordent d'émotions incontrôlables !

Je vous remercie très sincèrement d'y consacrer un peu de votre temps et quelques instants de réflexion !
Soyez assuré que vous aurez toujours à vos côtés les élus du Comité de l'Ain.

Notre sport est tellement beau lorsque nous le pratiquons
"tous ensemble" !



QU'EST-CE QU'UNE INCIVILITÉ ?



La définition du terme « incivilité » n'est pas fixée juridiquement.

Il s'agit de comportements susceptibles de porter directement ou indirectement atteinte à la tranquillité publique et à celle des personnes, qui affectent le vivre ensemble.

L'incivilité recouvre : le manque de respect, les crachats, la provocation, en passant par les nuisances sonores,...

L'incivilité, quel qu'en soit son auteur, génère des tensions et peut être le point de départ de violences.

Les violences physiques ou verbales peuvent être les conséquences des incivilités. Elles sont composées d'actions volontaires ou involontaires d'un ou plusieurs individus qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre individu.

Attention !!! la pratique d'un sport inclut une part d'acceptation du risque, si, sur une action de jeu, un adversaire venait à blesser involontairement.

Les violences verbales ont pour objectif d'intimider (menaces), de provoquer, de harceler, voire de discriminer son vis-à-vis.

Toute forme de violences peut être accompagnée d'impacts psychologiques pouvant entraîner perte de confiance en soi, stress, ou l'incapacité, ...

Quelles soient directes ou indirectes, toutes les violences ont pour objectif l'atteinte à l'intégrité des personnes. Dans ce cadre elles constituent au niveau pénal des délits pouvant être punis par la loi.

Les incivilités et violences font appel à l'ensemble des responsabilités défini par la loi (disciplinaire, civile ou pénale).

Définition des différentes responsabilités :

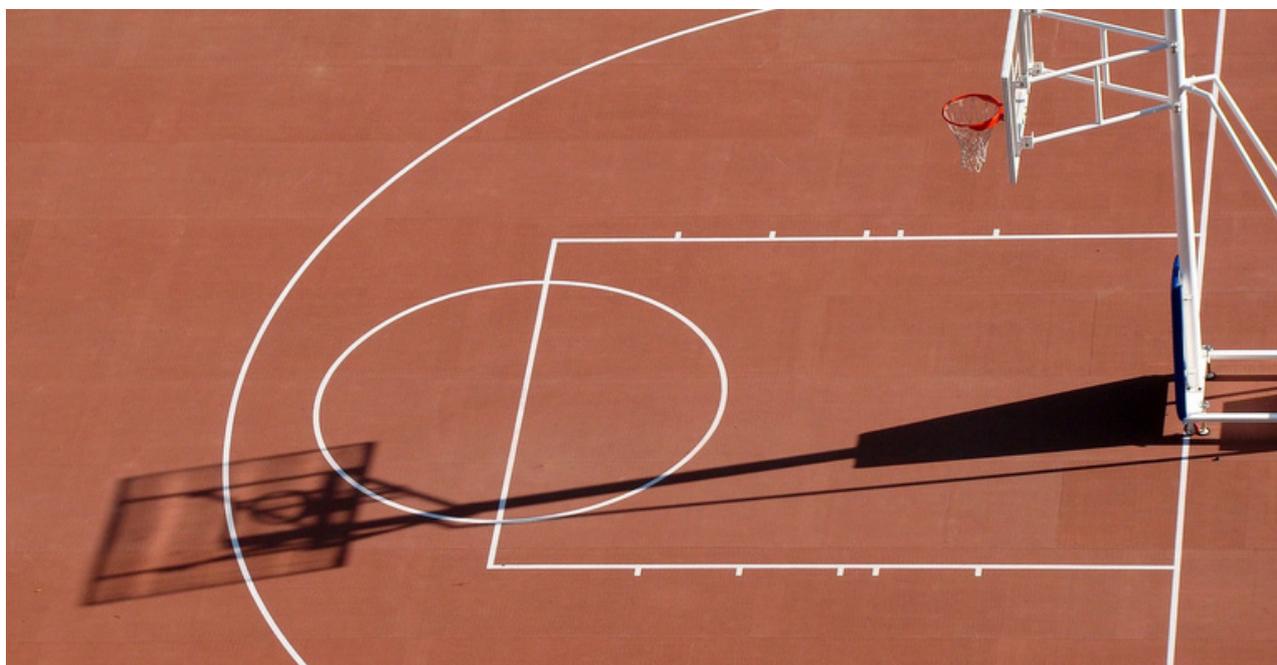
- **La responsabilité disciplinaire** : elle est purement administrative en ce sens que la procédure, la sanction et l'auteur de la sanction sont administratifs. Ce type de responsabilité ne concerne que les individus soumis à des règles disciplinaires qui possèdent donc une licence (sportifs, dirigeants...)
- **La responsabilité civile** : elle est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.
- **La responsabilité pénale** : elle consiste à répondre de ses actes incriminés par une norme légale pénale, censée protéger l'ordre public. La mise en œuvre de cette responsabilité a pour spécificité de pouvoir aboutir à une sanction déterminée

RESPONSABILITÉS DU CLUB ACCUEILLANT

Extrait des règlements généraux induisant les rôles du délégué de club :

« Les groupements sportifs sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation. »

Cette obligation peut être sujette à confusion car le Comité demande aux clubs accueillants d'encadrer la rencontre dans les meilleures conditions, tout en prenant les décisions favorables à la sécurité de tous, à savoir que cette responsabilité s'applique à l'intérieur des salles comme aux alentours de l'enceinte sportive (ex : parking).



LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX PEUVENT-ILS SANCTIONNER ?

Les Comités départementaux n'ont aucune compétence disciplinaire pour prendre des sanctions à l'encontre d'un licencié ou d'un club, quel qu'en soit le motif.

Ils peuvent cependant mettre en place des mesures administratives prévues dans leurs règlements intérieurs à l'encontre des clubs engagés dans leurs compétitions départementales.

Cela signifie donc que le Comité ne peut donc pas sanctionner directement les cas d'incivilités mais transmettre les différents cas signalés à la commission de discipline, en application du règlement disciplinaire général ci-dessous.

Extrait « Règlement disciplinaire générale » de la FFBB

Article 2 :

La Commission de discipline de la Ligue Régionale est responsable :

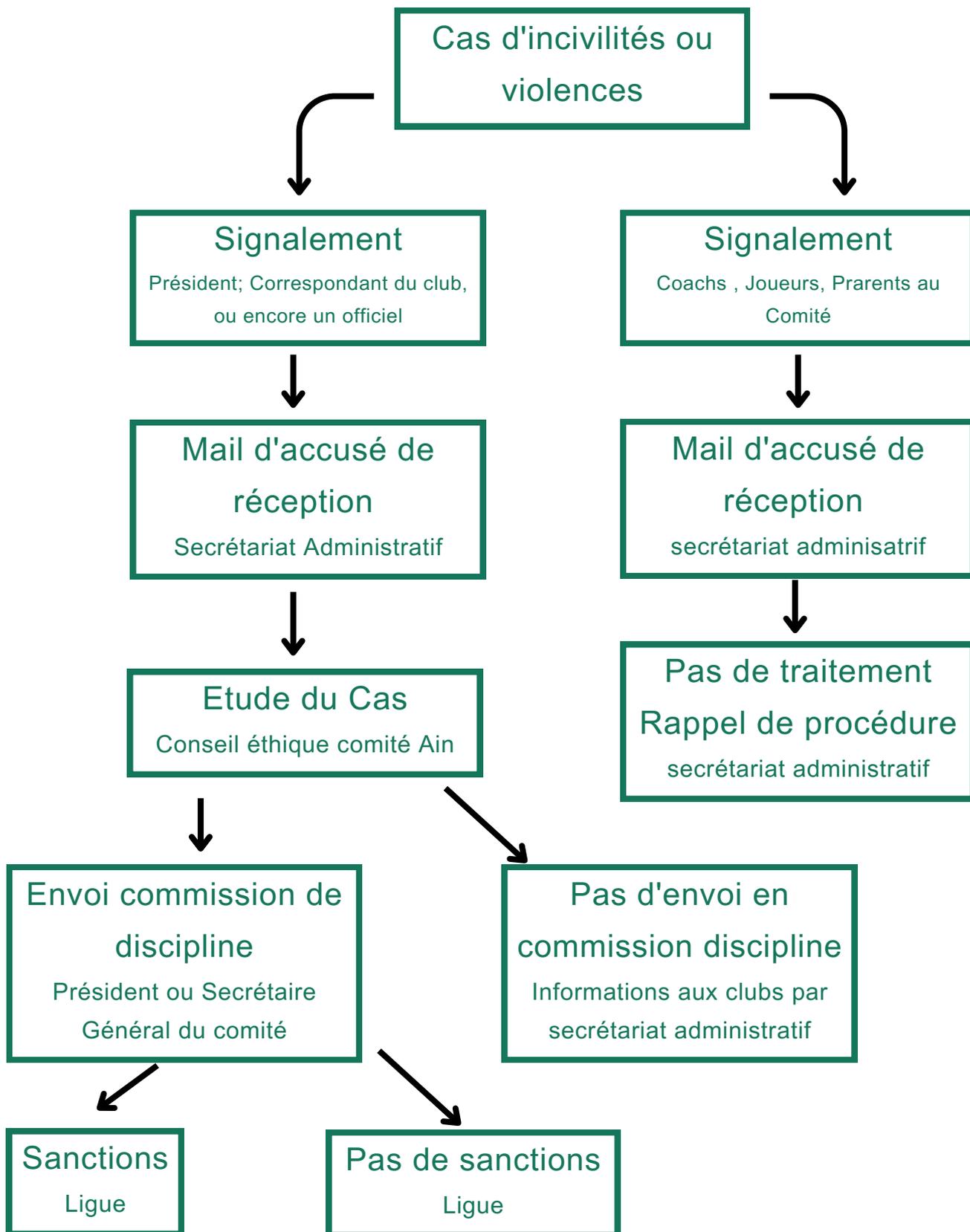
- pour toute affaire survenue dans le cadre de l'organisation des activités dont la Ligue Régionale a la charge et des championnats interdépartementaux ;
- pour toute affaire survenue dans le cadre de l'organisation des activités dont les Comités Départementaux de son ressort territorial ont la charge ;
- pour tous les dossiers
 - avec l'ouverture d'une information judiciaire ou le dépôt d'une plainte dans les championnats régionaux et départementaux ;
 - avec des propos racistes et/ou discriminants dans les championnats régionaux et départementaux ;
 - avec des incidents survenus à l'occasion d'une rencontre amicale d'un niveau régional ou départemental

Article 18 : Délais

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires



QUE FAIRE EN CAS D'INCIVILITÉ OU DE VIOLENCE CONSTATÉE AU COURS D'UNE RENCONTRE?



Vous pouvez nous communiquer vos signalements par courrier (adresse : 29 bis avenue Bad Kreuznach 01000 Bourg-en-Bresse), ou par mail à l'adresse suivant : basket-ain@wanadoo.fr

PROCÉDURE CONCERNANT LES DIFFÉRENTES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Pour une meilleure communication Clubs / Comité, nous vous indiquons les traitements des différentes situations

Situations	Procédures
Les fautes techniques	Après la 2ème Faute Technique ou disqualifiante sans rapport , un mail sera adressé, pour rappel, au président du licencié fautif.
Les fautes disqualifiantes	Sont inscrites par les arbitres sur l'e-marque et signées par les entraîneurs et ou capitaines des équipes, uniquement en cas de rapport Les arbitres envoient leur rapport dans les 72 heures à la Ligue. La ligue confirmera au club par courrier la faute disqualifiante avec rapport de X licencié, incluant l'ensemble des conséquences liées à cette sanction
Les réclamations	Les réclamations inscrites sur les feuilles de marque sont étudiées et traitées par la Commission Des Officiels. Un courrier sera adressé aux 2 clubs concernés, par la CDO, pour les informer des / de la décision finale.
Le droit d'évocation	Peut être appliqué par un membre du Comité (élus / salariés) en cas de constat d'incivilités, violences ou anomalies, sur une rencontre. Le témoin des faits devra adresser son rapport au Président ou au Secrétaire Général du Comité pour stipuler les faits et officialiser sa demande qui décidera de la suite à donner.



SANCTIONS POUVANT ÊTRE APPLIQUÉES EN DEHORS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Au sein des clubs : mise en place d'un guide de sanctions à destination des licenciés (joueurs ou non) et non-licenciés mentionnés dans le règlement intérieur.

Exemples de sanctions pouvant être appliquées à l'encontre :

- D'un licencié joueur
- Entretien individuel ou avec présence du parent (obligatoire si licencié mineur), possible si majeur concerné
 - Suspension entraînement (1 ou plusieurs selon la gravité)
 - Suspension match (1 ou plusieurs selon la gravité)
 - Travaux d'intérêts généraux dont des obligations de table de marque, d'arbitrage (accompagné ou non d'un tuteur), de coaching d'équipe, de formation (table de marque, arbitrage ou coaching).

- D'un licencié non joueur
- Entretien individuel
 - Responsabilités sur les stages, manifestations club
 - Engagement sur les manifestations Comité (Fête Mini, Challenge Départemental, ...)
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive (si prévu dans les statuts)

(peuvent aussi être appliquées à des joueurs licenciés)

- D'un non licencié
- Dialogue avec le délégué de club ou tout autre dirigeant du club (selon la gravité)
 - Soit pendant la rencontre pour calmer la personne
 - Soit après la rencontre
 - Menace d'expulsion ou expulsion effective selon la gravité, par le délégué de club ou tout autre dirigeant du club

Cette liste n'est pas exhaustive. Les sanctions peuvent être portées sur une Charte ou sur le règlement intérieur du club signé en début de saison par le licencié ou son représentant légal.



LES DÉLÉGUÉS DE CLUBS



Les délégués de Clubs sont des personnes indispensables pour encadrer les rencontres. Le choix du délégué doit répondre à quelques prérogatives :



personne majeure



être licenciée dans le Club



n'avoir pas d'autres fonctions pendant le match



savoir garder son calme

Le rôle des délégués de club a fait l'objet d'une plaquette remise aux clubs disponible sur le site du comité.

Lors des formations des délégués de clubs, la majorité des débats a tourné autour de :

- La gestion d'une personne insupportable en tribune
- La gestion des personnes violentes
- L'organisation et la gestion des signalements auprès du Comité

Pour prévenir les tensions au sein du public des temps d'échanges entre parents et supporters des deux équipes ont été proposés.

Pour transmettre un signalement au Comité, veuillez-vous rapporter à la procédure décrite ci-dessus (titre : Que faire en cas d'incivilité ou de violence constatée au cours d'une rencontre?).

En complément, nous vous conseillons d'inscrire sur la feuille de marque (dans la case remarque) les cas d'incivilités constatés.

Les bases de la communication non-violente

Pour vous accompagner au mieux dans la gestion des conflits, le Comité de l'Ain met à votre disposition cet extrait qui vous donnera les bases de la communication non-violente.

La Communication Non-violente (CNV) est une méthode de communication formalisée par Marshall B. Rosenberg.

Selon son auteur, ce sont « le langage et les interactions qui renforcent notre aptitude à la bienveillance en inspirant aux autres le désir d'en faire autant. »

La communication Non-violente passe par 4 étapes :

- observer : Décrire les faits objectivement et de manière factuelle, sans jugement ni interprétation
- sentiment : Exprimer les émotions et sentiments ressentis par rapport à la situation
- besoin : Partager ses besoins (valeurs plutôt que matériels) par rapport à la situation
- demande : Proposer une solution / demande claire et précise (serais-tu OK si... ?)

Étape 1 : Observation

La communication non-violente préconise de :

- décrire des faits de manière objective (ce qu'on a vu, entendu, ce qui pourrait être enregistré par une caméra)
- constater sans jugement parce que si notre interlocuteur se sent jugé, il aura tendance à s'investir dans l'autodéfense plutôt que la compréhension.

Exemples de phrases pouvant être utilisées :

Je vois / entends / constate que à plusieurs reprises :

Vous avez émis des critiques / insultes / huer envers l'arbitre / un joueur / le coach / une autre personne du public

Étape 2 : Sentiments

Un des pièges habituels dans l'interprétation des sentiments est de faire l'amalgame entre les émotions et la perception que l'on se fait de l'autre.

Votre attitude impacte le déroulement du match

Cela a des conséquences sur les joueurs / coachs commence à monter en tension

Cela a des conséquences sur l'arbitre commence à prendre certaines décisions (fautes techniques)

Etape 3 : Demander ce que l'on souhaite

Une demande a toutes les chances d'être entendue quand elle est :

- active et positive
- consciente et explicite
- simple, claire et précise

Pour exprimer vos demandes nous pouvons vous conseiller les phrases suivantes :

Le club souhaite voir respecter ses valeurs de fair-play / respect / convivialité

Nous ne souhaitons pas voir des situations de tension voire violences se développer autour de la rencontre

Cela ne me convient pas car ça fait monter la pression autour du match ce qui peut causer des incivilités

Attention : Il faut savoir distinguer demande et exigences.

Toutes les demandes exprimées par un mot autoritaire contenant l'obligation (il faut, on doit) ou des verbes à l'impératif sont des exigences.

Etape 4 : Les besoins

Pour exprimer au mieux vos besoins nous vous conseillons les phrases suivantes :

Je vous demande de contrôler vos émotions

Je vous demande de respecter toutes les décisions (coachs, arbitres)

Je vous demande de rester fair-play et d'encourager les joueurs





*Comité Ain
Basketball*



comite_ain_basket



*Comité de Basketball
de l'Ain*

Comité de l'Ain de Basketball

29 bis avenue Bad Kreuznach

01000 Bourg-en-Bresse

Tel : : 04.74.23.62.96

E-mail : basket-ain@wanadoo.fr

Site web : www.basketain.com